

Société d'Équipement du Département du Doubs - Financement des opérations d'aménagement de l'Ilot Pasteur - Garantie par la Ville, à hauteur de 80 %, d'un emprunt de 10 MF contracté auprès de la Banque de l'Économie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de financer les dépenses relatives à l'opération d'aménagement de l'Ilot Pasteur, la SEDD envisage de contracter auprès de la Banque de l'Économie un emprunt de 10 MF pour lequel la garantie de la ville est sollicitée à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Équipement du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 %, pour un emprunt de 10 MF contracté auprès de la Banque de l'Économie,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Accord de garantie

La Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEDD d'un montant de 10 000 000 F, ayant pour objet de contribuer au financement des dépenses nécessaires pour réaliser l'opération d'aménagement de l'Ilot Pasteur.

Article 2 - Caractéristiques du produit

Pour financer ses dépenses d'investissement, la SEDD contracte, auprès de la Banque de l'Économie, un emprunt d'un montant maximum de 10 000 000 F, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) *Durée* : durée globale du contrat : 6 ans

2) *Amortissement* : différé d'amortissement de 3 ans ensuite amortissement constant en 12 trimestrialités

3) *Taux d'intérêt* : Euribor 3 mois moyen mensuel + marge 0,25 (moyenne mensuelle des Euribor 3 mois).

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues dans le contrat.

4) *Echéances* : trimestrielles

5) *Commission d'engagement* : aucune.

6) *Remboursement anticipé* : sans pénalités et selon modalités prévues au contrat

Article 3

La Ville de Besançon déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 dite «loi Galland», et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4

Au cas où la Société d'Équipement du Département du Doubs ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Banque de l'Économie adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue article 5.

Article 5

La Ville de Besançon s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque de l'Économie.

Article 6

M. le Maire est autorisé à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre la Banque de l'Économie et la Société d'Équipement du Département du Doubs ainsi que la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.